

Document 1 : Compilation des observations et propositions

Titre de la consultation : Projet de délibération relative à la mise en œuvre des mesures de gestion pour la pêche à la senne des pêches-cavales et bankloches dans les eaux du département de La Réunion.

Dates de la consultation : du 28 février 2020 au 20 mars 2020

Lieu de la consultation : sur le site du CRPMEM de La Réunion <https://crpmem.re>

Nombre d'observations reçues : 11

- zéro par courrier
- zéro par mail
- 11 formulaires de collecte (grâce au lien proposé sur le site du Comité des Pêches) – seuls 9 formulaires sont distincts et à prendre en compte (participants 6 et 7 : même observation, même adresse IP et même heure à quelques minutes près – idem pour les participants 8 et 9).

Compilation des observations et propositions reçues :

Participant 1	Pêcheur professionnel	Autant la pêche à la ligne de ces deux espèces, même si les volumes capturés sont importants sur le long terme, semble ne pas ou peu impacter le stock, autant lorsque les pêcheurs passent la senne, le poisson semble disparaître complètement de la zone. Même s'il est évident que la senne ne les a pas tous capturés. Je ne sais comment l'expliquer. Le fait de leur accorder en plus le temps de se reproduire devrait rapidement reconstituer le stock de ces deux espèces très prolifiques. Il est temps que de telles mesures soient mises en place et je suis loin d'être le seul pêcheur (professionnel ou plaisancier) à le penser. Il est temps que la ressource profite à tous.
Participant 2	Pêcheur professionnel	Il faut absolument interdire la senne durant la période de ponte pour les pêches-cavales, et les bankloches", d'ailleurs cette interdiction devrait s'appliquer à tous les pélagiques. La pêche à la senne pendant la période de reproduction, quelle que soit l'espèce, tue la ressource! Il ne faut pas scier la branche sur laquelle on est assis. Est-il possible d'avoir plus de suivi sur le nombre de tonnes pêchées, pour éviter que quand il y en trop en quantité, ces deux espèces finissent jetées ou enterrées dans la baie de St Paul ? Des contrôles sur les autres espèces prises accessoirement dans les filets seraient également bienvenus. En dernier point, ne faut-il pas être pêcheur professionnel, enrôlé, pour avoir le droit de passer la senne?!
Participant 3	Pêcheur professionnel	Très belle initiative pour la préservation de la ressource et pour une pêche durable, et responsable, la période de ponte reste une période cruciale, pour la pérennisation des stocks et (garantir) un écosystème fragile. Je reste plus que favorable à cette démarche.
Participant 4	Citoyen	La pêche à la senne n'est pas durable donc complètement archaïque vu le contexte écologique actuel .
Participant 5	Pêcheur	Je suis pour la mesure de reconstitution des stocks de pêches-

	professionnel	cavales et de bankloches.
Participant 6/7	Pêcheur professionnel	Je pense sincèrement que cette réglementation devrait être mise en place pour reconstituer les stocks
Participant 8/9	Pêcheur professionnel	Il faut carrément interdire la pêche au filet pour les pêches-cavales et les bankloches
Participant 10	Pêcheur de loisir	Bonjour à tous, mon avis est bien sûr qu'il faut protéger les ressources, quelles qu'elles soient, et cela doit passer par une régulation des prises de pêche. Par des quotas par exemple mais très difficile à contrôler, donc des périodes d'interdiction de pêche me semblent très bien. Cela dit, des mesures de protection seules ne servent à rien, il faut également un programme de contrôles et un suivi de l'application de l'interdiction.
Participant 11	Pêcheur professionnel	Je pense que les mesures proposées en termes de protection de la ressource des bankloches et pêches-cavales devraient être appliquées ...

**Document 2 : Synthèse de la consultation
avec identification des observations dont il a été tenu compte**

Titre de la consultation : Projet de délibération relative à la mise en œuvre des mesures de gestion pour la pêche à la senne des pêches cavales et bankloches dans les eaux du département de La Réunion.

Dates de la consultation : du 28 février 2020 au 20 mars 2020

Lieu de la consultation : sur le site du CRPMEM de La Réunion <https://crpmem.re>

Nombre d'observations reçues :

- zéro par courrier
- zéro par mail
- 11 formulaires de collecte (grâce au lien proposé sur le site du Comité des Pêches) – seuls 9 formulaires sont distincts et à prendre en compte (participants 6 et 7 : même observation, même adresse IP et même heure à quelques minutes près) – idem pour les participants 8 et 9).

Synthèse des observations et propositions reçues :

Les neuf participants à la consultation sont tous favorables à la mise en œuvre de mesures de gestion pour la pêche à la senne des pêches cavales et bankloches.

Quatre participants proposent des mesures plus strictes ou complémentaires à celles détaillées dans le projet du CRPMEM objet de la consultation ; celles-ci sont listées ci-dessous.

Propositions	Intitulé	Avis motivés du CRPMEM de prise en compte/non prise en compte
a	Interdiction de la pêche à la senne pendant la période de reproduction pour tous les pélagiques.	Cette observation est hors du périmètre du projet soumis à consultation et ne peut donc pas être prise en compte.
b	Interdiction totale de la pêche à la senne pour toutes les espèces	Cette observation est hors du périmètre du projet soumis à consultation et ne peut donc pas être prise en compte.
c	Interdiction totale de la pêche à la senne pour les pêches-cavale et bankloches	Les mesures proposées (période de fermeture annuelle du 1 ^{er} septembre au 31 janvier et augmentation du maillage minimal des filets) visent la protection des géniteurs en période de ponte et des juvéniles, afin de soutenir les stocks et améliorer les rendements par une meilleure sélectivité des individus pêchés. Conformément à l'avis scientifique de l'IFREMER du 26 septembre 2019, ces mesures doivent permettre de maintenir la pratique de la senne de plage de manière durable. Le CRPMEM ne prend donc pas en compte la proposition d'interdire la pêche à la senne

		toute l'année pour les bankloches et pêches-cavales.
<u>d</u>	<p>Mettre en place un suivi sur le nombre de tonnes pêchées pour éviter que quand trop de poissons sont pêchés, le surplus ne soit jeté ou enterré dans la baie de St Paul.</p> <p>Mettre en place une régulation des prises de pêche. Par des quotas par exemple.</p>	<p>Deux procédures de suivi des données de production existent déjà :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par les déclarations statistiques mensuelles des pêcheurs professionnels (fiches de pêche) ; - par les observations au débarquement du Système d'Information Halieutique (SIH-Obsdeb) de l'Ifremer. <p>Afin d'évaluer au mieux l'impact des nouvelles mesures de gestion, il sera effectivement important de fiabiliser les données des fiches de pêche et de consolider les échantillonnages du SIH.</p> <p>La mise en place de quotas est jugée prématurée par le CRPMEM, car les mesures prévues semblent suffisantes pour permettre de répondre à l'objectif d'amélioration de l'état des stocks. Cette proposition n'est donc pas retenue.</p>
<u>e</u>	Mettre en place des contrôles sur les prises accessoires dans les filets.	<p>Le CRPMEM ne prend pas en compte cette proposition dans le cadre de cette délibération dont l'objet est de permettre aux stocks de pêches-cavales et de bankloches de se reconstituer.</p> <p>Néanmoins, les prises accessoires doivent être déclarées dans les fiches de pêches mensuelles. Elles pourraient également faire l'objet d'un suivi consolidé dans le cadre du SIH et/ou de plans d'échantillonnage spécifiques.</p>
<u>f</u>	Ne faut-il pas être pêcheur professionnel enrôlé pour avoir le droit de passer la senne ?	La réglementation actuelle impose déjà que les pêcheurs manipulant la senne soient enrôlés.
<u>g</u>	Mettre en place un programme de contrôle et un suivi de l'application de l'interdiction	La délibération du CRPMEM sera transcrite en arrêté préfectoral, et sa mise en application contrôlée par les différents services de l'Etat.

Prise en compte par le CRPMEM des avis reçus :

Compte tenu des avis motivés exposés dans le tableau précédent, le CRPMEM décide de ne pas modifier le projet de délibération suite à la consultation publique.

Cependant, il sera tenu compte des observations d) et e) de la façon suivante :

Afin d'évaluer au mieux l'impact de ces nouvelles mesures de gestion, il est important de fiabiliser les données des fiches de pêche et de consolider les mesures d'échantillonnages du SIH. Le CRPMEM se rapprochera de l'IFREMER pour envisager des plans d'échantillonnage spécifiques à la pêche à la senne des pêches-cavales et bankloches.

Document 3 : Motifs de la décision

Titre de la consultation : Projet de délibération relative à la mise en œuvre des mesures de gestion pour la pêche à la senne des pêches cavales et bankloches dans les eaux du département de La Réunion.

Dates de la consultation : du 28 février 2020 au 20 mars 2020

Lieu de la consultation : sur le site du CRPMEM de La Réunion <https://crpmem.re>

Rappel de la note de présentation du projet :

Enjeux du projet : *Mise en œuvre de mesures visant à permettre aux stocks de pêche-cavale et bankloche de se reconstituer*

*La pêche à la senne de plage est une technique artisanale utilisée à la Réunion et permettant de capturer les petits pélagiques. Les espèces ciblées par cette technique sont le sélar coulissous (*Selar crumenoptalmus*, code FAO : BIS) et le comète maquereau (*Decapterus macarellus*, code FAO : MSD) aussi appelés **pêches-cavales et bankloche**. Elle se pratique collectivement sur les rivages sableux de l'île avec un filet long de 300 à 1000 mètres, déployé à partir de barques locales.*

L'arrêté préfectoral 1742 du 15 juillet 2008 modifié réglementant l'exercice de la pêche maritime professionnelle dans les eaux du département de La Réunion autorise la pêche des pêches-cavales, bankloches et sardines avec des filets dont les mailles ont au moins 14 millimètres de côté, mesurée à l'état humide. Les petits pélagiques sont actuellement pêchés toute l'année à la ligne et à la senne de plage, y compris pendant la période de ponte.

Depuis plusieurs années, une baisse inquiétante du niveau de la ressource pour le pêche-cavale et le bankloche est constatée par les pêcheurs. La pêche à la senne ciblant les bancs, les quantités prélevées sont très importantes (plusieurs tonnes pour un coup de senne). Ainsi, il apparaît nécessaire de prendre des mesures de gestion visant à permettre aux stocks de se reconstituer.

Dans son avis scientifique formulé en date du 26 septembre 2019 (Ref. RBE/DOI/2019-68), l'Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (Ifremer) précise que « sur la base des connaissances sur la dynamique, la biologie et l'écologie du pêche-cavale en baie de Saint-Paul et de La Possession (Roos et al, 2007 ; Roux et al, 2000), principale espèce ciblée à la senne de plage, il pourrait être possible de protéger à la fois les géniteurs et les recrues en [...] :

- 1. recentrant la période de fermeture sur le pic de reproduction, soit 3 mois de septembre à novembre inclus (les géniteurs disparaissent de la pêcherie à l'ouest de l'île, par mortalité et/ou migration, les mois suivants et laissant place aux recrues issues de la reproduction)*
- 2. en proposant une extension de la fermeture jusqu'à janvier inclus pour mieux garantir la préservation des recrues, en accord avec l'objectif de sélectivité recherchée pour de possibles meilleurs rendements dès le mois de février sur ces espèces à croissance rapide. ».*

Mesures de gestion proposées (entrée en vigueur à compter du 08 juin 2020) :

- Introduction d'une période d'interdiction de l'utilisation de l'engin de pêche « senne de plage » (code FAO : SB) à La Réunion du 1^{er} septembre au 31 janvier de l'année suivante,

- Augmentation du maillage minimal des filets de 14 à 18 millimètres pour l'utilisation de l'engin « senne de plage » (code FAO : SB) pour cibler les Sélars coulissous (code FAO : BIS) et comètes maquereau (code FAO : MSD), dits pêches-cavales et bankloches, à La Réunion

Impact sur l'environnement : minoré, car le projet de délibération introduit une période d'interdiction de la pêche à la senne de plage et augmente le maillage autorisé.

Localisation : La Réunion

Documents transmis :

Les documents suivants ont été transmis aux élus du Bureau via la procédure de consultation écrite menée du 22 mai au 08 juin 2020 (dans le respect des délais fixés par le règlement intérieur du CRPMEM), et soumis à délibération :

- la « compilation des observations et propositions » (document 1) ;
- la « synthèse de la consultation avec identification des observations dont il a été tenu compte » (document 2) ;
- le présent document (document 3) qui présente les motifs de la décision ;
- la note explicative des objectifs de la délibération (document 4).
- le projet de délibération (document 5), non amendé suite à la consultation publique conformément aux documents 2 et 3 ;

Rappel de la synthèse des observations reçues :

Les observations reçues ont été compilées dans le document 1 « compilation des observations et propositions ».

Onze participations ont été enregistrées (dont seulement 9 distinctes). Toutes sont favorables à la mise en œuvre de mesures de gestion pour la pêche à la senne des pêches cavales et bankloches ; quatre participants proposent d'appliquer des mesures plus strictes ou complémentaires.

Ces propositions ont été analysées dans le document 2 « synthèse de la consultation avec identification des propositions dont il a été tenu compte », avec pour chacune, l'avis motivé du CRPMEM quant à sa décision de modifier ou non le projet.

Compte tenu de ces documents, et notamment des avis motivés présentés aux élus du Bureau du CRPMEM et validés via la procédure de consultation écrite du 22 mai au 08 juin 2020, **les élus du Bureau décident de ne pas modifier le projet de délibération présenté en consultation publique.**